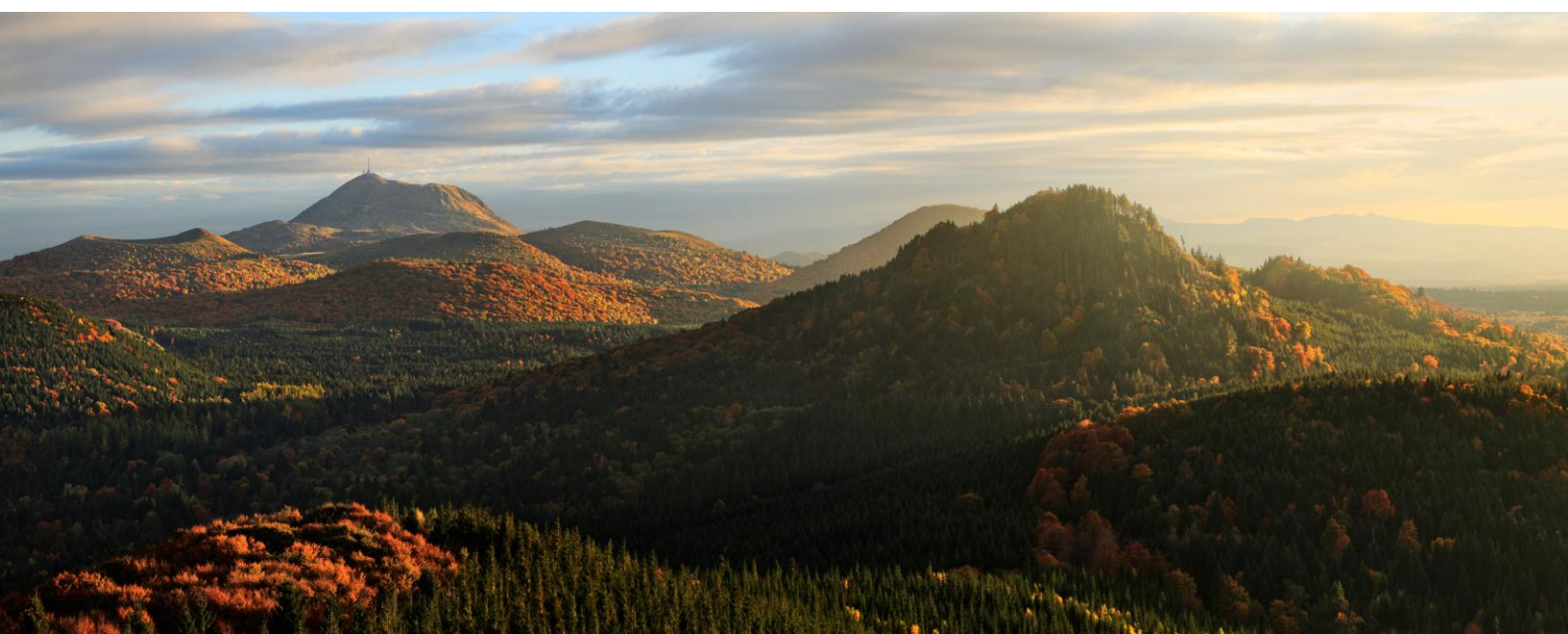


Conseil général du Puy-de-Dôme

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
2013**



Sommaire

1. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable	6
1.1 Au regard de la lutte contre le changement climatique.....	6
<i>Le Plan Climat Énergie Territorial.....</i>	<i>6</i>
<i>Transport et mobilité durables</i>	<i>8</i>
<i>Vers des éco-conditionnalités</i>	<i>8</i>
<i>La maîtrise de l'énergie et de l'étalement urbain.....</i>	<i>8</i>
1.2 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	9
<i>Agrilocal63 : la commande publique ouverte aux producteurs puydômois</i>	<i>10</i>
<i>La Charte "Alimentation et Plaisir" au sein des collègues puydômois</i>	<i>11</i>
<i>La politique de gestion des déchets du Conseil général.....</i>	<i>12</i>
<i>Le développement durable dans les marchés d'objets promotionnels</i>	<i>13</i>
1.3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	13
<i>La préservation de la biodiversité, un engagement fort de Conseil général.....</i>	<i>13</i>
<i>La préservation de la qualité de l'eau.....</i>	<i>14</i>
<i>Une voirie durable.....</i>	<i>14</i>
<i>Dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, Panoramique des Dôme : deux projets exemplaires</i>	<i>15</i>
1.4 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires	17
<i>Une meilleure connaissance des phénomènes de précarité.....</i>	<i>17</i>
<i>La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées</i>	<i>17</i>
<i>La solidarité entre les hommes et les territoires</i>	<i>18</i>
<i>La lutte contre les discriminations et l'aide aux populations spécifiques.....</i>	<i>19</i>
1.5 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains.....	20
<i>L'amélioration de l'accès à l'emploi</i>	<i>20</i>
<i>L'accompagnement à l'accès au logement.....</i>	<i>20</i>
<i>Le développement d'une offre d'équipements répondant aux besoins essentiels de la population</i>	<i>21</i>
<i>L'accès à la culture et à la connaissance.....</i>	<i>22</i>
<i>La démarche « Ensemble, vers des manifestations responsables ».....</i>	<i>22</i>
<i>L'éducation au développement durable.....</i>	<i>23</i>

2. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable	24
2.1 L'organisation du pilotage.....	24
2.2 La participation des acteurs et de la population	24
2.3 La transversalité de la démarche	25
2.4 Un dispositif d'évaluation.....	25
2.5 Une dynamique d'amélioration continue	26

Préambule

Le développement durable est défini dans le rapport Brundtland de 1987 comme "*un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*". Il repose sur trois piliers : l'efficacité économique, la cohésion sociale et la préservation de l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle II) impose aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Cette synthèse comprend un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi qu'un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la collectivité.

Ces bilans sont réalisés au regard des finalités du développement durable. Ces finalités sont au nombre de cinq :

- la lutte contre le changement climatique,
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ces bilans comprendront également une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité. Cette analyse s'appuie sur les cinq éléments constitutifs de la démarche de développement durable :

- l'organisation du pilotage,
- la participation des acteurs et de la population,
- la transversalité de la démarche,
- un dispositif d'évaluation,
- une dynamique d'amélioration continue.

1. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable

1.1. Au regard de la lutte contre le changement climatique

Le Plan Climat Énergie du Puy-de-Dôme

La loi Grenelle II du 12 juillet 2012 rend obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un Plan Climat-Énergie Territorial. Le Conseil général doit donc répondre à cette obligation mais la collectivité a choisi d'aller au-delà d'une réflexion portant uniquement sur son patrimoine et ses compétences et s'est engagée dès septembre 2011 sur l'ensemble du territoire.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre " Patrimoine et Compétences" et le bilan des émissions de gaz à effet de serre "Territoire" ont été réalisés en parallèle. À partir de ces diagnostics, le Conseil général a fait un certain nombre de choix et construit un plan d'actions unique qui se veut ambitieux et innovant.

Le Conseil général a pris le parti de distinguer 3 échelles d'intervention afin de rendre plus lisible sa démarche :

- AGIR : le Conseil général agit directement dans le cadre des compétences qui lui sont propres, c'est-à-dire sur son patrimoine bâti, les déplacements de ses agents...
- ACCOMPAGNER : il s'agit de politiques menées par le Conseil général en collaboration avec des partenaires, cela concerne le transport de personnes, les actions en matière de logement privé, ou la politique agricole...
- ENCOURAGER : il s'agit de domaines où le Conseil général n'a aucune compétence directe mais où il considère néanmoins qu'il est important d'agir.

Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés au niveau européen (3x20)¹, national (Facteur 4)² et régional (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Le SRCAE fixe un objectif de réduction de 22,4% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 par rapport à 2008, de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007, et de production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale en 2020. Le Conseil général souhaite pouvoir contribuer autant que possible à l'atteinte de ces objectifs fixés dans la mesure de ses compétences et de ses caractéristiques.

¹ « paquet énergie-climat » fixe 3 objectifs : porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE à 20 % en 2020, économiser 20 % sur la consommation d'énergie de l'UE par unité produite d'ici à 2020 et, réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 20 % d'ici à 2020, par rapport à 1990.

² « Facteur 4 » fixe un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 3 % par an, soit une division par 4 d'ici à 2050

Compte-tenu des résultats des bilans des émissions de gaz à effet de serre et de ses possibilités d'actions, le Conseil général a ainsi souhaité s'engager sur des thématiques fondamentales. Le plan d'actions du Plan Climat Énergie du Puy-de-Dôme est donc organisé selon 4 axes stratégiques : le bâti, la mobilité, les activités du territoire et enfin l'adaptation au changement climatique. Chaque axe est décliné selon des objectifs opérationnels puis des actions concrètes. Au total, le Plan Climat comporte 22 actions directes et 3 intentions.

Après avoir reçu un avis favorable de l'État et de la Région Auvergne, le plan d'actions du Plan Climat Énergie du Puy-de-Dôme a été voté en assemblée du Conseil général le 5 novembre 2013.

Dynamique et ambitieux, le Conseil général a souhaité mettre en place, dès 2013, des actions phares considérées comme emblématiques et présentant de forts enjeux tant sur le territoire qu'au sein de la collectivité. Il s'agit de l'Opération COCON63, les Ambassadeurs de l'Efficacité Énergétique, et la redynamisation de son PDE.

L'Opération COCON63 est une opération massive d'isolation des combles perdus des bâtiments publics, menée en collaboration avec l'Aduhme. COCON63 est une démarche inédite, innovante et de grande envergure tant par l'ingénierie déployée que par la stratégie mise en œuvre. Au-delà de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, cette opération permet de venir en soutien des collectivités puydômoises. L'objectif est triple : il s'agit de faire engager de manière massive des travaux d'économie d'énergie à un prix compétitif tout en valorisant les certificats d'économie d'énergie ; d'aider les collectivités à réduire leurs charges énergétiques ; et d'inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité en termes d'économie d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La mise en place d'Ambassadeurs de l'Efficacité Énergétique est également une action présentant de forts enjeux, compte tenu de la ruralité du territoire puydômois. Le rôle de l'ambassadeur est d'informer les ménages, et particulièrement ceux en situation de précarité énergétique, sur les possibilités de réaliser des économies d'énergie. Il peut s'agir de donner de l'information sur des comportements à adopter pour diminuer le montant de sa facture mais également d'accompagner les ménages dans des travaux de rénovation de leur logement et de faire le lien avec les organismes présents sur le territoire. La mise en place de ce dispositif se fait dans un premier temps sur un périmètre expérimental, identifié comme particulièrement vulnérable.

Enfin, le Conseil général a décidé de redynamiser son Plan de Déplacement Établissement (PDE) afin de faire preuve d'exemplarité. Déjà engagé dans cette démarche depuis 2007, il est apparu nécessaire de franchir une nouvelle étape. Ainsi depuis 2013, la Mission Développement Durable et la Direction générale des Ressources Humaines travaille conjointement à mettre en place un PDE innovant et partagé. Les principales actions identifiées sont : une information plus adaptée, des critères d'attribution des places de parking plus équitables, des prises en charge pour les abonnements de transport en commun plus importantes, des mesures pour développer le covoiturage... L'innovation de ce PDE réside tant dans ses actions que dans son mode de construction (consultation des agents).

Transport et mobilité durables

Avec sa politique dans le domaine des transports et de la mobilité, le Conseil général est un des grands acteurs sur le territoire pouvant contribuer à une approche « développement durable » des déplacements. La collectivité incite ainsi les habitants à réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le recours aux transports en commun, notamment grâce à la tarification unique (2 euros/trajet ou 45€/mois) mise en place depuis le 1^{er} septembre 2011. Une réflexion est en cours pour développer l'intermodalité, sur le département que ce soit au niveau des transports collectifs terrestres ou des modes ferroviaires, en liaison avec l'ensemble des autres autorités organisatrices de transport.

Le covoiturage est le second volet de la politique des déplacements. Dans ce cadre, le Schéma Départemental des aires de covoiturage a été validé le 2 juillet 2012 en Commissions Permanente. En 2013, ce sont près de 90 aires qui sont ainsi labellisées sur le Département, en partenariat avec les collectivités gestionnaires de sites.

Concernant les mobilités douces, le Département révisé à l'heure actuelle son Schéma Directeur Cyclable afin de mieux répondre aux besoins des usagers (déplacements pendulaires, de loisirs et sportifs) et réaliser un maillage de qualité. Un nouveau schéma sera présenté en fin d'année 2013, en vue de contribuer au développement de l'usage des vélos pour les déplacements quotidiens.

Vers des éco-conditionnalités

En 2014, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau schéma touristique, une attention toute particulière sera portée aux projets touristiques éco-responsables intégrant l'accessibilité en lien avec le label "Tourisme et Handicap" et privilégiant les circuits courts ainsi que l'utilisation des produits locaux

Le Département mène actuellement une expérimentation sur les nettoyeurs vapeur dans les collèges dans le souci de limiter voire supprimer l'usage des produits de nettoyage. Enfin, la collectivité procède régulièrement à des campagnes de déstockage et de traitement de déchets dans les établissements scolaires tels que les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ainsi dans son approche de gestionnaire du patrimoine des collèges du Puy de Dôme, le Conseil Général allie le bon entretien des bâtiments à une démarche environnementale et de développement durable : utilisation de matériaux durables, renforcement de l'isolation des bâtiments, recherche permanente d'efficacité énergétique à faible impact sur l'environnement, raccordement au réseau de chaleur biomasse etc.

La maîtrise de l'énergie et de l'étalement urbain

Le Conseil général développe enfin des politiques dans le domaine de l'habitat et de l'énergie, de l'agriculture et de la forêt ainsi que de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui participent au développement durable. Ces missions jouent un rôle en effet très important dans la

maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'étalement urbain.

La connaissance des émissions de gaz à effet de serre progresse grâce à l'Observatoire Départemental de l'Habitat et des Territoires, qui apporte des éléments de connaissance objectifs pour l'analyse et la description des territoires du département sous l'angle de l'habitat. Les services de l'Habitat et de l'Energie travaillent sur la maîtrise des consommations avec, par exemple, un programme de réhabilitation thermique. Un nouveau contrat territorial de développement durable a été signé avec Clermont communauté pour 2013-2015. Une de ses actions emblématiques concerne la réhabilitation thermique du parc locatif social et est dotée de 2.5 millions d'euros.

Le Conseil général promeut les énergies renouvelables en soutenant des projets collectifs en bois-énergie, comme les réseaux de chaleur sur la commune d'Ambert et sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Enfin, il s'efforce de limiter l'étalement urbain qui entraîne, non seulement l'imperméabilisation des terres, mais également, de facto, un développement de l'usage de la voiture et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce but, le Conseil général, associé au Parc Naturel régional du Livradois-Forez, a répondu à un appel à projet du comité de massif du Massif Central : « Mieux accueillir par de nouvelles formes d'habitat en centre-bourg ». Six communes sélectionnées mènent des projets expérimentaux d'aménagement et de renouvellement de leur centre bourg afin de les rendre plus attractifs. Cette expérimentation permettra d'identifier les freins que peuvent rencontrer les projets de réaménagement des bourgs et de trouver des solutions qui pourraient être apportées.

Par ailleurs, le Conseil général soutient les espaces info-énergie à destination des particuliers ou des collectivités qui apportent des conseils afin d'optimiser et de réduire les consommations d'énergie.

1.2. Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La charte d'éco-conditionnalité des aides au tourisme participe au respect de cette finalité du développement durable dans le sens où elle incite à l'utilisation de produits issus de filières courtes ou encore à la réduction des déchets.

De plus, le Conseil général du Puy-de-Dôme a élaboré depuis 2011 une politique agricole départementale durable. Dans ce cadre, il promeut des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favorise les circuits courts de commercialisation et les productions locales de qualité, encourage une gestion optimisée des espaces agricoles et soutient l'autonomie des exploitations agricoles pour contribuer à leur viabilité économique.

Le Conseil général participe également au développement des filières durables, par exemple en soutenant les filières chanvre ou bois ou encore en favorisant l'implantation d'une société produisant un isolant thermique écologique (société SPOC).

Agrilocal63 : la commande publique ouverte aux producteurs puydômois

Convaincu du rôle économique essentiel que représente l'activité agricole sur son territoire, le Conseil général du Puy-de-Dôme, qui soutient depuis plus de 10 ans une agriculture de qualité, a décidé de miser sur l'économie de proximité. Depuis octobre 2012, l'innovation Agrilocal63 est déclinée sur notre département. Ce concept démontre que des réponses nouvelles peuvent se trouver au cœur de nos territoires, en prise avec la réalité. Un soutien direct aux agriculteurs et entreprises puydômois, des repas de qualité et une traçabilité des produits, une commande publique simplifiée : ce dispositif, gratuit pour ses utilisateurs, est un vrai projet collectif, qui mobilise les acteurs du territoire et qui permet de dynamiser tout un secteur économique et social de notre département.

- Agrilocal63, des 1ers résultats très encourageants

Vingt réunions territoriales entre octobre et décembre ont été organisées et ont rencontré un vif succès auprès des établissements concernés et des producteurs.

Une sensibilisation et une formation de l'ensemble des réseaux de producteurs ont été réalisées ainsi que des journées portes ouvertes dans les exploitations agricoles.

ACHETEURS	FOURNISSEURS
69 acheteurs utilisent régulièrement Agrilocal63 - 28 collèges, - 3 lycées, - 14 communes, - 20 maisons de retraite - 4 restaurants administratifs	128 producteurs sont actifs sur le site (essentiellement viandes et produits laitiers mais aussi fruits et légumes).
359 consultations lancées 106 produits différents commandés : 2,2 T de viande de bœuf, 2,9 T de viande de porc, 270 kg de charcuterie, 150 kg agneau, 450 kg de fromages, 13 000 yaourts, 2,5 T de légumes, 1,1 T de fruits.	

- Agrilocal63, un accompagnement régulier et personnalisé

Depuis son lancement, le Conseil général accompagne au quotidien acheteurs et producteurs à utiliser l'outil Agrilocal en leur proposant des outils personnalisés :

- Côté producteurs : accompagnement individuel à la demande (qualification des produits) – mise en place d'un guide fournisseur, d'audits d'exploitations, de fiches techniques, de mercuriales de prix, etc.
Préparation de cycles de formation sur les questions sanitaires, hygiène et sécurité et accompagnement individuel sur l'analyse des coûts de production
- Côté acheteurs : accompagnement individuel à la demande – mise en place d'un guide acheteurs – réalisation d'un vade-mecum des règles de la commande publique à travers Agrilocal63 – réalisation d'une lettre d'information avec envoi d'un calendrier mensuel des produits disponibles – mise à disposition de kits pédagogiques pour sensibiliser les convives.

- Agrilocal63, c'est pour qui ?

L'outil AGRILOCAL63 est un service gratuit ouvert aux :

FOURNISSEURS	ACHETEURS
Ensemble des agriculteurs puydômois : 7 400 exploitations agricoles avec un potentiel de 500 faisant de la transformation à la ferme	Ensemble de la restauration collective publique : collèges, maisons de retraite, lycées agricoles, hôpitaux, communes, Communautés de communes, etc.

- Nouveautés 2013 : Agrilocal63 continue de se développer en s'ouvrant au secteur privé
 - Massification de l'offre : afin d'amplifier les volumes proposés, l'outil Agrilocal63 s'ouvre aux entreprises puydômoises (artisans bouchers-boulangers, coopératives, grossistes, entreprises agro-alimentaires). Ces entreprises seront intégrées sous réserve de présenter une garantie au niveau de la traçabilité de leurs produits (produits puydômois ou des départements limitrophes) ;
 - Densification de la demande : de la même façon, seule la restauration collective publique est concernée par l'outil Agrilocal63. Il convient donc de permettre aux établissements du secteur touristique (hôtels, restaurants, villages de vacances, etc.) engagés dans des démarches qualité (Logis de France, Toques d'Auvergne, Maître Restaurateur, Tourisme et Terroir, Fait Maison, etc.) d'accéder à l'offre de produits Agrilocal63.

- Agrilocal63, du local au national

Mis en place par les conseils généraux du Puy-de-Dôme et de la Drôme, Agrilocal est bien entendu transposable à tous les départements de France. Pour promouvoir et accompagner le développement de ce système à l'échelle nationale, une association devrait rapidement voir le jour. Dès sa création, à l'automne dernier, Agrilocal a tout de suite suscité l'intérêt des pouvoirs publics pour que ce système se généralise sur toute la France.

C'est ainsi que lors du dernier Salon de l'Agriculture à Paris, a été évoquée l'idée de créer une association dont l'objectif serait de développer l'outil Agrilocal à l'échelle nationale, via les Départements. De par leur taille et leur proximité avec les acteurs des territoires, leurs relations étroites avec les communes et leurs groupements, les Départements sont la collectivité la mieux placée pour faciliter ce rapprochement entre producteurs locaux et gestionnaires des établissements publics.

L'intérêt est aussi de pouvoir mutualiser cet outil avec nos départements voisins. Par exemple, Agrilocal va être adopté par les départements limitrophes de l'Allier, de la Corrèze et de la Creuse. À terme, la base de données des fournisseurs sera accessible à tous les restaurants adhérents au dispositif : le gestionnaire du restaurant du collège de Saint-Éloy-les-Mines pourra facilement passer commande à des producteurs du sud de l'Allier. Tandis que les agriculteurs des Combrailles pourront vendre leur production à des restaurants collectifs creusois ou corréziens.

La Charte "Alimentation et Plaisir" au sein des collèges puydômois

Depuis cinq ans, le Conseil général du Puy-de-Dôme a développé une politique de formations des personnels des restaurants scolaires des collèges dont il est l'employeur. Via le Laboratoire Vétérinaire

et Biologique, des formations sur les thématiques de l'hygiène, la santé et le goût... sont dispensées tout au long de l'année.

En 2010, les chefs de cuisine, les gestionnaires et la Direction Éducation et Collèges du Conseil général ont été invités à participer à une réflexion portant sur « l'optimisation de l'offre alimentaire au sein du cadre nutritionnel et budgétaire ». Un groupe de travail a été créé et au fil des échanges, l'idée d'une charte est apparue afin de clarifier et harmoniser les pratiques au sein des collèges du département.

La Charte "Alimentation et Plaisirs" établit les 7 grands principes des pratiques culinaires en restaurant scolaire auxquels s'engagent à souscrire les chefs de cuisine et leur équipe. Par exemple : limiter les emballages (engagements 1 et 3), privilégier les produits frais, locaux et/ou bio (engagements 5 et 6), réduire le gaspillage alimentaire (engagements 6 et 7), lutter contre la déforestation (engagement 4)... Le parrainage par les sept Chefs étoilés du département de la Charte "Alimentation & Plaisir" est un acte fort sur l'alimentation, d'aujourd'hui et de demain, servie aux collégiens.

Tous les collèges s'engagent ainsi dans une éthique partagée tant sur les plans culinaires, gustatifs...que sur le développement durable. Au travers de ce projet, le département du Puy-de-Dôme s'inscrit de façon innovante dans l'éducation au développement durable grâce à une charte qualitative et incitative.

La politique de gestion des déchets du Conseil général

Le Conseil général a pour unique compétence l'élaboration et le suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPGDBTP).

Durant l'année 2013, l'élaboration du PDPGDND s'est poursuivie. Le projet de plan sera présenté à l'Assemblée départementale à la session de décembre 2013 avant mise à l'enquête publique. Son approbation définitive est prévue à l'automne 2014. L'élaboration du PDPGDBTP doit débuter en janvier 2014.

Par ailleurs, le Conseil général s'est volontairement engagé, depuis 2011, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des déchets dont l'action phare 2013 était l'édition d'un guide de la prévention des déchets à l'attention du grand public et d'un autocollant STOP PUB

La diffusion de ces documents est prévue à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui a lieu tous les ans au mois de novembre.

Le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire en direction des collèges testé durant l'année scolaire 2012-2013 sur trois collèges du département s'est révélé très efficace puisque le gaspillage a été réduit d'environ 30%. L'expérience se poursuit sur l'année 2013-2014 aux fins de consolidation. Cette action est en parfaite cohérence avec la charte « plaisir à la cantine » qui devrait conduire à encore moins de gaspillage. Elle pourrait être étendue à tous les collèges volontaires à la rentrée 2014. En parallèle, certains collèges pratiquent le compostage des déchets de leur cantine.

Diverses actions en faveur d'une meilleure prévention des déchets se poursuivent : le financement de la formation au compostage des gardiens d'immeubles des bailleurs sociaux engagés sur des actions de développement du compostage en pied d'immeuble. Le Conseil général assure également l'animation et la coordination des actions portées par les EPCI de collecte des déchets dans leurs programmes de prévention.

Le développement durable dans les marchés d'objets promotionnels

Dans le cadre de la distribution d'objets promotionnels lors de manifestations organisées par le Conseil général, les élus ont souhaité mettre en place une démarche en faveur du développement durable en privilégiant des objets respectueux de l'environnement.

Le Code des marchés publics permet la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public. Les produits éco-responsables sont reconnus au travers des écolabels (NF-Environnement, l'écolabel européen) mais aussi par la labélisation « agriculture biologique » ou « commerce équitable ». Ceux sont également des produits fabriqués dans des conditions sociales dignes et acceptables, en conformité avec la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ainsi, le Conseil général a élaboré un appel d'offre intégrant des critères de consommation durable, dans le respect du Code des marchés publics. Ces critères peuvent être, par exemple, le textile composé d'au moins 95% de matière issues de l'agriculture biologique pour les casquettes et les t-shirt, l'utilisation de matière recyclée pour les crayons ou les sacs de tri, l'instauration de critères sociaux (RSE) sur certains lots ou bien encore des produits répondant aux exigences d'un écolabel. À terme, un marché public sera passé en 2013 pour une quinzaine de lots comprenant au minimum 50 % des objets issus de filières durables.

1.3. Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La préservation de la biodiversité, un engagement fort du Conseil général

Le Conseil général répond à cette finalité de préservation de la biodiversité, en améliorant la connaissance de la biodiversité remarquable et ordinaire mais aussi en travaillant sur la maîtrise des pressions sur les milieux, ainsi que sur la préservation de la nature ordinaire et du capital paysager. Le Conseil général gère en effet les sites Espaces naturels sensibles (ENS) soit directement soit en partenariat avec les communautés de communes.

Le Service Milieux Naturels participe activement à la préservation de la biodiversité à travers la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce réseau est à présent constitué de 8 sites départementaux et 12 sites dits d'initiative locale, portés par des communes ou leurs groupements, dont l'ensemble constituera à terme plus de 4 200 hectares acquis et gérés. Outre leur apport pour la préservation du patrimoine naturel, ces ENS sont également d'excellents supports d'éducation à l'environnement du grand public mais également des scolaires

(2608 élèves pour l'année scolaire 2012 2013). Cette politique s'exerce également à travers le soutien financier qui est apporté à une quinzaine d'associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

La préservation de la qualité de l'eau

Préserver la qualité de l'eau dans le département et lutter contre la pollution sont des actions pour lesquelles le Conseil général s'implique depuis plusieurs années. Le but de la politique départementale est d'inciter les collectivités locales à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour disposer d'une eau de qualité en quantité suffisante et de gérer ce patrimoine de manière durable.

Afin de mieux appréhender les problématiques liées à l'eau potable et à l'assainissement et de cibler ses aides, le Conseil général a réalisé deux études articulées en plusieurs volets : un état des lieux, une analyse des données, une élaboration de propositions et une synthèse des réflexions.

Il s'agit du schéma départemental d'alimentation en eau potable et du schéma départemental d'assainissement. La mise en œuvre de la politique départementale en la matière se traduit d'une part, par la nécessité de distribuer une eau de qualité en quantité suffisante aux Puydômois en mettant en place des périmètres de protection des captages, en réalisant des travaux de mise en conformité des captages suite à l'obtention d'un arrêté de DUP et en réalisant des travaux d'optimisation des réseaux d'eau . D'autre part, il s'agit d'améliorer l'environnement et de protéger le milieu récepteur par la mise en place d'un assainissement adapté conformément à la réglementation (assainissement collectif ou non collectif).

Les conclusions et les préconisations de ces schémas, l'évolution de la réglementation et le retour d'expérience du service constituent un cadre de réflexion et d'orientations de la politique départementale permettant de mieux appréhender les problématiques liées à l'eau et à l'assainissement. Ainsi, il a été décidé de poursuivre l'appui et le conditionnement des aides accordées dans le cadre de l'eau potable et de l'assainissement, de mettre en place un réseau de mesure via un Observatoire de l'Eau permettant d'identifier l'impact de la politique du Conseil général menée de manière volontariste depuis de nombreuses années, et de poursuivre la réflexion initiée dans le cadre de l'Agenda 21.

Le Conseil général accompagne également la mise en œuvre de contrats de rivière, de contrats territoriaux et de contrats de restauration des zones humides. Il participe à la mise en œuvre de plusieurs Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

De même, la mission agriculture, forêt bois et développement rural participe à la préservation de la biodiversité avec une politique forestière en faveur de la gestion durable des forêts.

Une voirie durable

Le volet interne de l'Agenda 21 met en avant l'objectif suivant : concilier techniques routières et développement durable. Cela passe par l'amélioration de l'impact environnemental de la politique de

viabilité hivernale (consommation raisonnée de sel, couverture des stocks de sel du département, acquisition de matériel polyvalent, etc.) mais aussi par la réduction de l'impact environnemental et sanitaire des peintures routières.

Le Conseil général développe également la valorisation des matériaux issus de la déconstruction, en favorisant la réutilisation des agrégats d'enrobé issus du fraisage (procédé d'usinage par enlèvement de matière) des anciens revêtements de chaussée. En matière d'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'art, afin d'améliorer le débit des cours d'eau et surtout faciliter le déplacement d'espèces aquatiques, de nombreux arasements de seuil sont réalisés sous les ouvrages d'art départementaux.

La prise en compte du développement durable dans les techniques routières passe aussi par un entretien raisonné et différencié des dépendances vertes routières (évolution des pratiques de fauchage, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion spécifique des arbres d'alignement, limitation de l'entretien via l'implantation d'espèces vivaces et/ou de jachères fleuries) ou par l'acquisition de matériel (VL, PL) polyvalents et économes.

Des études en faveur de la faune locale sont menées par le Département afin de favoriser la mobilité de certaines espèces (loutres, batraciens, etc.). Ainsi la migration des crapauds en période de reproduction est observée par une association locale et des aménagements adaptés sur voirie sont envisagés (batrachoduc, par exemple).

Les zones humides sont également intégrées aux dossiers d'étude d'impact lors de travaux neufs. Des mesures compensatoires sont proposées afin de rééquilibrer le milieu naturel après les travaux, en concertation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne.

Conformément aux réglementations européenne et nationale, un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été ouvert à la consultation du public du mois d'août au mois d'octobre 2013 et va être proposé à la Commission Permanente du 9 décembre 2013. Il s'agit d'un document recensant l'ensemble des mesures prises pour lutter contre le bruit et les préconisations d'aménagement sur les 5 prochaines années sur les voiries concernées par des niveaux de bruit trop élevés.

De manière générale, le Conseil général applique les nouvelles mesures environnementales réglementaires dans toutes ses études, ses travaux et ses marchés liés à l'activité routière.

Dossier de candidature au patrimoine mondial UNESCO, Panoramique des Dômes : deux projets exemplaires

La candidature de la Chaîne des Puys et la faille de la Limagne pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et le plan de gestion qui lui est attaché, s'inscrivent pleinement dans l'agenda 21 départemental. En effet, ils conjuguent différentes dimensions du développement durable, à savoir la préservation des paysages et de leur biodiversité ; l'articulation entre développement économique et équité sociale (notamment à travers un projet touristique responsable et le soutien aux activités agropastorales traditionnelles) ; et le développement et la diffusion de la connaissance.

À ce titre, le dossier de candidature et le plan de gestion ont été présentés à la population, aux élus et acteurs socio-économiques en mettant en évidence les liens étroits entre environnement/économie/société, posant ainsi les jalons des actions qui seront développés dès 2014.

Par ailleurs, le mode de gouvernance mutualisé entre le Grand Site puy de Dôme, le site classé Chaîne des Puys et le périmètre UNESCO, et formellement mis en œuvre courant 2013, correspond à la volonté d'impliquer au mieux les différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre du plan de gestion, selon les principes indiqués ci-dessus.

Il faut également citer le Panoramique des Dômes comme un projet exemplaire dans le domaine environnemental et répondant aux finalités du développement durable. Cet équipement inauguré le 26 mai 2012 se substitue désormais aux 50 000 voitures et 7 000 autocars qui fréquentaient ce Grand site de France chaque année. Il permettra ainsi d'économiser 5 250 tonnes de CO₂ sur la durée de la concession (35 ans). Mais, au-delà du train à crémaillère lui-même qui fonctionne à l'électricité partiellement autoproduite, c'est l'ensemble du projet qui répond aux exigences de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, ainsi qu'aux modes de production et de consommation responsables. En effet, le tracé du train réutilise l'emprise de l'ancienne route, les défrichements ont été limités au strict nécessaire et réalisés hors périodes de nidification d'oiseaux. Les interventions en zones de protection ZNIEFF et Natura 2000 ont été limitées et lorsque des impacts n'ont pu être limités, des mesures compensatoires ont été mises en œuvre.

Pendant la phase travaux, les entreprises ont été tenues de respecter une charte de chantier vert permettant ainsi de limiter les nuisances sonores et visuelles, de réduire la circulation des camions et engin et de mieux gérer les déchets.

Les bâtiments du site ont été construits selon les normes HQE avec des matériaux locaux (pierres de lave, structure et bardage en bois, toitures végétales etc.) Ils bénéficient d'équipements de production d'énergie et d'émission très performants (production de chaud et de froid par pompes à chaleur, puits canadiens) ainsi que de points de récupération des eaux de pluies issues des toitures pour l'alimentation, des sanitaires, de la réserve incendie et de la station de lavage des trains.

Par ailleurs, dès la mise en exploitation du Panoramique des Dômes, en mai 2012, un partenariat avec le SMTC a permis de mettre en œuvre une liaison bus entre le centre-ville clermontois et la Maison de site afin d'offrir aux visiteurs une alternative à l'utilisation de l'automobile. Ce nouveau service a remporté un franc succès en 2012 avec plus de 12 000 personnes transportées sur la haute saison (16 juin – 30 septembre). En 2013, l'expérience a été reconduite et étendue avec un service désormais disponible du 2 mai au 30 septembre et 6 rotations par jour. Il est aussi à noter que ce service est aussi utilisé par les Orcinois désirant se rendre à Clermont

Sur le périmètre du GRAND SITE de France, de 2012 à 2017, le Conseil général met en œuvre un plan de gestion. Ce plan de gestion s'appuie sur les principes du développement durable et propose des actions qui visent toute particulièrement la mise en œuvre de moyens matériels mobilisables pour accompagner l'accueil des 400.000 visiteurs annuels du site.

Enfin, en 2013, le troupeau ovin de l'estive d'Orcines a permis l'entretien de plus de 500 ha d'espaces et ainsi le maintien de l'ouverture des paysages. En juin et en août, 400 brebis sont montées au sommet du puy de Dôme pour entretenir les pelouses subalpines.

1.4. Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires

La connaissance du phénomène de précarité, l'accompagnement des personnes en difficulté ainsi que la réduction des discriminations et inégalités sont autant de missions au cœur de l'action publique du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Une meilleure connaissance des phénomènes de précarité

Pour mettre en œuvre ses orientations politiques, le Conseil général a élaboré plusieurs schémas recouvrant le domaine du social : Schéma gérontologique ; Schéma enfance ; Programme départemental d'insertion ; Charte de l'Habitat ; Plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées ; Schéma d'accueil des gens du voyage.

Ces documents sont riches en informations sur la précarité et la grande pauvreté. Par exemple, le schéma gérontologique du département du Puy-de-Dôme sur la période 2009-2013 fournit des données sur la précarité des personnes âgées, notamment au travers du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire de minimum vieillesse. À partir de 2014, le département va mettre en œuvre le processus de renouvellement du schéma gérontologique.

De même, le programme départemental d'insertion (PDI) et de lutte contre les exclusions 2010-2012 donne une vision chiffrée du chômage et de la pauvreté sur le territoire ; première étape pour tenter de réduire le phénomène de précarité.

La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées

Dans son volet interne, l'Agenda 21 du Conseil général propose de conditionner les aides à la prise en compte de l'accessibilité dans l'ensemble des projets d'aménagement d'urbanisme avec pour objectif d'encourager la réduction des discriminations et des inégalités vis-à-vis des personnes à mobilité réduite et de renforcer ainsi la cohésion sociale. La réduction des inégalités vis-à-vis des personnes handicapées est une des préoccupations fortes de la collectivité.

Dans sa politique en direction des personnes handicapées, le Conseil général poursuit sa politique d'amélioration de la qualité du service. En matière d'accueil et d'information, la Maison Départementale des Personnes Handicapées poursuit son projet d'aménagement afin d'être accessible à tous les types de handicap. Des sessions d'informations à destination des acteurs de terrains (près de 400 professionnels sensibilisés) ont été menés afin qu'ils puissent renseigner au mieux les personnes qu'ils accompagnent sur les missions et les prestations relevant de la MDPH. Également dans cet esprit, le développement d'un « module usager web » permet à chaque usager de pouvoir suivre l'état

d'avancement de ses demandes en ligne. Dans un contexte d'activité croissante (+ 60 % de demandes ces cinq dernières années), la MDPH du Puy-de-Dôme développe par ailleurs des procédures permettant d'améliorer ses délais de traitement, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.

Le renouvellement du schéma des personnes en situation de handicap a été conduit en 2013 et le nouveau schéma, qui est soumis à la validation de l'assemblée départementale, a pour ambition de conforter la dynamique mise en œuvre.

Cette question est également prégnante dans les politiques publiques d'éducation. La collectivité travaille à la mise en accessibilité des collèges publics du département. C'est d'ailleurs, là encore, un des enjeux du volet territorial de l'Agenda 21. Un diagnostic accessibilité a été réalisé sur les établissements, à la suite duquel un plan pluriannuel de mise en accessibilité des collèges publics a été adopté par l'Assemblée départementale en juin 2011. L'appel d'offres travaux a été lancé courant septembre 2013 pour un début de mise en œuvre en janvier 2014. Toujours en lien avec l'éducation, le Conseil général organise et gère le transport des enfants en situation de handicap, du primaire au supérieur.

Enfin, la charte d'éco-conditionnalité des aides au tourisme impose à tous les porteurs de projet l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

La solidarité entre les hommes et les territoires

Une des meilleures illustrations de cette solidarité entre les hommes et les territoires est peut-être la mission Transport et mobilité du Conseil général. Le Bus des montagnes, mais aussi le développement du transport à la demande rompt l'isolement des territoires ruraux. Les personnes de plus de 75 ans, les bénéficiaires du RSA socle et les jeunes de moins de 26 ans suivis par une mission locale bénéficient du chéquier MobiPlus leur permettant d'emprunter les transports en commun du Département (Transdôme, Bus des montagnes) et les taxis partenaires de l'opération.

Mais cette double préoccupation transparait également dans la politique de l'éducation.

Le Conseil général développe ainsi des aides à la scolarité avec la quasi-gratuité des repas et de la pension des collégiens issus de milieux modestes ou encore l'aide à la licence sportive des collégiens boursiers. Elle lutte également contre les inégalités d'équipement entre les territoires par l'attribution d'aides aux déplacements sportifs et pédagogiques des collégiens visant à rendre accessible à tous l'accès aux piscines et aux activités culturelles.

Par ailleurs, la collectivité se soucie d'avoir une offre d'équipement mieux répartie sur l'ensemble du territoire, par exemple, en participant au financement d'un centre d'action médico-sociale précoce à Brioude afin d'offrir une réponse de proximité pour les habitants du sud du département en terme de dépistage et de prise en charge du handicap du jeune enfant.

La prise en compte des solidarités territoriales est également présente dans la culture avec de nombreux partenariats entrepris sur les territoires du Puy-de-Dôme. Fruits d'une étroite collaboration en interne, impliquant certains services culturels et services sociaux de la collectivité, dont des circonscriptions, plusieurs de ces partenariats commencent à être visibles sur les territoires. Cette coopération entre ces différents services, et plusieurs acteurs locaux, aura notamment contribué en 2012 à la mise en place d'une formation spécifique réservée à des plasticiens de la région d'Ambert, bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Conseil général souhaite réduire les trois fossés numériques : générationnel, territorial et social et développer l'utilisation des nouvelles technologies. Pour cela, il propose par exemple, aux communes d'adhérer au site Web 63. L'objectif est de leur offrir un site simple d'utilisation qui leur permettra de communiquer avec leurs citoyens, de présenter leurs atouts et de développer des e-procédures. À ce jour ce sont 80 communes qui ont adhéré à Web 63. Le suivi de cette action est assuré par l'embauche d'un conseiller TIC mis à la disposition des communes. Il aura pour mission de conforter les communes dans leur démarche et d'inciter celles qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à web 63. Le conseiller TIC abordera avec les communes la mise en ligne de formulaires, les procédures de dématérialisation et les moyens d'offrir à leurs habitants une bonne couverture internet téléphonie télévision.

Actuellement un schéma sur les usages numériques est en cours d'élaboration. Ce document devra permettre de bâtir une politique centrée sur les usages numériques en direction des territoires et au sein du Conseil général dans ses domaines de compétences : social, lecture publique, maintien des personnes âgées à domicile, éducation, insertion, lutte contre l'illettrisme, déplacements. Sa présentation devant l'Assemblée départementale est envisagée en décembre 2013.

La lutte contre les discriminations et l'aide aux populations spécifiques

La politique volontariste du conseil général se concrétise par des aides à la scolarisation des élèves handicapés et le soutien aux établissements en Zone ou Réseau d'Education Prioritaire. Elle se caractérise également par l'aide attribuée aux collèges regroupés au sein du réseau élèves du voyage ou par le soutien financier aux deux réseaux de collèges ruraux pour le financement des transports liés à des regroupements de cours ou à des actions pédagogiques communes.

Le Conseil cible certaines populations dans sa lutte contre la précarité, c'est le cas des jeunes en difficulté pour lesquels il propose une politique d'insertion spécifique avec le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le Plan d'action pour l'insertion des jeunes (PAIJ).

Il travaille également sur l'accompagnement des non-sédentaires. Il a mis en place un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et participe avec l'État à la gestion des aires d'accueil pour les voyageurs. Les objectifs du schéma en matière de création d'aires d'accueil ont été atteints : 21 aires (soit 446 places de caravanes).

Au sein de la collectivité, la réduction des discriminations passe également par la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics. C'est une des grandes actions préconisées par le volet interne de l'Agenda 21. En qualité d'acheteur public, le Conseil général s'appuie sur le code des

marchés pour la mise en œuvre d'une politique de promotion de l'emploi par la commande publique, notamment en réalisant des marchés dont l'objet même est l'insertion sociale et professionnelle. Leurs réalisations peuvent être sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi et/ou de formations ou d'expériences pré qualifiantes ou certifiantes à destinations des jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées. Afin d'encourager le développement des clauses sociales dans la commande publique de la collectivité, le Service des marchés et la Direction de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Insertion – Lutte contre les Exclusions travail de concert pour mobiliser l'ensemble des directions du Conseil général dans une logique de transversalité et d'accompagnement pédagogique et opérationnel.

1.5. Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'amélioration de l'accès à l'emploi

Le Conseil général est le chef de file de la politique sociale sur le territoire départemental. Il accompagne au retour à l'emploi et à des conditions de vie décentes. Ces politiques œuvrent en faveur de l'épanouissement humain.

Ainsi, le Conseil général améliore l'accès à l'emploi en développant un partenariat avec les acteurs de l'insertion et en accompagnant les bénéficiaires du revenu de solidarité active dans une dynamique de remobilisation vers l'emploi.

Par ailleurs, le volet interne de l'Agenda 21 préconise le développement, dans les marchés passés par la collectivité, de clauses sociales permettant l'insertion des personnes en situation de handicap. Il conseille également de maintenir les marchés d'entretien d'espaces verts en marchés réservés aux personnes handicapées ou en difficultés. Autant de mesures qui visent un objectif global d'amélioration de l'accès à l'emploi.

L'accompagnement à l'accès au logement

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012 – 2016, co-piloté par le Conseil général et l'Etat, a inscrit dans le nouveau plan une fiche action sur « l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ». Ces mesures financées par le Fonds de Solidarité Logement s'adressent à des ménages, touchant les minimas sociaux, rencontrant des difficultés spécifiques dans le domaine du logement. Cette action a pour finalité l'accès ou le maintien dans le logement et vise à susciter une dynamique du ménage afin qu'il construise son projet et puisse évoluer vers l'autonomie.

Plus spécifiquement, la collectivité œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès et des conditions de logement pour les personnes âgées ou dépendantes. Elle soutient financièrement l'aide à l'aménagement de l'habitat au travers de son soutien au PACT et des aides directes accordées aux propriétaires occupants par le biais de prêts ou de subventions.

Par ailleurs, un programme d'intérêt général dit "Habiter Mieux" de Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne a été lancé en juin 2012 par le Département. Il permet d'inciter les propriétaires à faibles ressources à réduire leurs dépenses d'énergie grâce à des travaux d'amélioration thermique de leur logement (isolation, changement de chauffage).

Le développement d'une offre d'équipements répondant aux besoins essentiels de la population

Cette offre d'équipements concerne l'ensemble de la population : des collégiens aux personnes âgées.

Dans les collèges, la collectivité investit dans les opérations de réparation, d'extension et d'équipement. L'assemblée départementale a ainsi adopté son nouveau plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics sur la période 2010-2015. Il vise à la mise en place d'un service public de qualité répondant aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire ainsi qu'au développement d'une offre éducative de qualité en proposant les meilleures conditions de vie et de travail possibles.

Le programme de travaux s'accompagne d'une remise à niveau global de l'équipement matériel, informatique et pédagogique des collèges. A ce titre, depuis la rentrée scolaire 2011, tous les collèges du département sont maintenant dotés d'un ENT : Espace Numérique de Travail. Cet outil est un portail de services accessible sur Internet à la fois par les élèves, les enseignants, le personnel d'éducation et les parents, via des identifiants et des droits spécifiques.

Outre ces opérations ponctuelles d'envergure, l'ensemble des collèges bénéficie tous les ans de dotations d'équipement pour répondre à leurs besoins de complément ou de renouvellement, suivre les évolutions pédagogiques et améliorer les conditions de travail des personnels techniques de collèges. A ce titre sont ainsi financés des ordinateurs et des vidéoprojecteurs mais aussi des casiers et du mobilier scolaire ou encore des monobrosses et des autolaveuses.

Mais la collectivité participe également à l'amélioration de la qualité des services à la population pour les personnes âgées, par exemple, par le biais de l'aide à la modernisation et à la création des établissements pour les personnes âgées, habilités à l'aide sociale, mais également par le souci constant d'accompagner dans les meilleures conditions possibles le maintien à domicile, notamment en favorisant la professionnalisation des aides à domicile. C'est aussi dans ce sens que, reprenant les objectifs du schéma gérontologique et le travail réalisé sur le terrain, l'Agenda 21, dans son volet territorial, cible comme enjeu : « favoriser le maintien à domicile et développer les modes alternatifs à l'hébergement en établissement ».

Enfin, cette offre concerne également le domaine virtuel : en 2011, la collectivité a élaboré avec la région un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (STDAN) avec l'objectif de couvrir 70% du territoire en fibre optique d'ici à 2025.

Le Contrat de partenariat public privé a été signé le 16 juillet 2013. Les engagements du délégataire est fixé au 1^{er} Août. La première phase de déploiement s'étale sur 4 ans avec des jalons de 6 mois. Lors de cette première phase (2013-2017), diverses technologies seront déployées : la Fibre

Optique, le WIFIMAX, la montée en débit sur le réseau cuivre, et le satellite. L'ultime recours au satellite permettra aux Puydômois de disposer dès la fin de phase 1 d'un débit minimum de 8 Mégabits/s. En parallèle nous assistons au déploiement de l'internet mobile avec le déploiement de la 3G et de la 4G qui permet d'accéder à internet en tous points du territoire. En fin de phase 3 ce sont près de 80% des foyers qui seront desservis par la Fibre Optique.

Cette évolution des réseaux s'inscrit dans l'évolution de l'économie numérique avec le développement des DATA CENTER va nous permettre d'accéder par internet à un grand de services et d'applications qui vont encore se développer avec la communication par internet des objets. Ces technologies vont permettre une meilleure distribution de l'énergie, le développement de la télémédecine, la constitution de plateformes de services dans de nombreux domaines.

L'accès à la culture et à la connaissance

Grâce à ses différents équipements culturels, le Conseil général travaille en direction de l'amélioration de l'accès pour tous à la connaissance et à la culture. Cela passe par l'accroissement des collections des archives départementales, les actions culturelles de la bibliothèque départementale de prêt ou encore l'organisation d'expositions et de manifestations au musée de la céramique à Lezoux. Mais il faut également mettre en avant le soutien aux recherches archéologiques (aide aux fouilles sur le sanctuaire gaulois de Corent) et à leur mise en valeur (restauration du temple de Mercure et aménagement du chalet de l'observatoire au sommet du Puy de Dôme en prévision de l'ouverture du train à crémaillère).

De plus, par l'organisation d'événements comme le Printemps des Bambins, les Automnales... le Conseil général propose à l'ensemble de sa population départementale une offre culturelle particulièrement riche et orientée vers une coopération importante avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil général a également mis en place un schéma départemental de développement de la lecture publique et des multimédias, celui-ci a notamment pour objectifs de continuer à inciter au développement des lieux de lecture ouverts et gratuits et de poursuivre le maillage du territoire en équipements à vocation territoriale. Il met également en avant la volonté du Conseil général d'accompagner la mutation des pratiques résultant de l'apparition des nouveaux supports numériques (tablette numérique, liseuse...).

La démarche "Ensemble, vers des manifestations responsables"

Les manifestations sportives et culturelles sont l'occasion de rassemblement ayant un impact sur l'environnement. C'est pourquoi, en cohérence avec le plan d'actions de l'Agenda 21 et afin de répondre également à un objectif du Plan Départemental de Prévention des Déchets, le Conseil général souhaite inscrire les manifestations puydômoises dans une démarche de progrès reposant sur la prise en compte de leurs dimensions sociales, environnementales et économiques.

La première étape consiste à inviter les organisateurs de manifestations sportives et culturelles à répondre au guide-enquête "*Ensemble vers des manifestations responsables*". Ce recensement est un préalable à l'élaboration d'une prochaine charte. Dans une démarche de concertation, cette charte sera co-construite grâce au retour d'expériences et remarques des organisateurs.

De plus, les acteurs du secteur événementiel ont la possibilité d'obtenir, par le biais des syndicats de collecte des déchets, le label « les déchets, n'en faites plus des tonnes » lorsque la manifestation justifie de la mise en œuvre de 4 actions parmi les 11 actions préconisées, comme par exemple, mettre en place une collecte spécifique pour les déchets organiques, faire le choix d'un imprimeur selon des critères environnementaux, utiliser des gobelets consignés, réutilisables...

L'éducation au développement durable

Le principe d'une réflexion autour de l'éducation au développement durable par la mise en place d'un centre pédagogique a été validé par l'Assemblée départementale le 1^{er} mars 2011.

Dans le cadre de l'examen de la faisabilité de ce projet, une étude préalable a été menée. Au-delà, cette réflexion vise à positionner le Conseil général en tant que facilitateur de l'éducation au développement durable (EDD).

En toute logique, les investigations menées concernent principalement les collèges. Aussi, la nécessaire connaissance des initiatives et des besoins de ces établissements en matière d'éducation au développement durable a fait l'objet d'un questionnaire envoyé aux collèges publics et privés du territoire départemental. Il a été l'occasion de poser la question de l'existence ou non d'un Agenda 21, d'actions menées en la matière, des éventuels partenaires et/ou prestataires sollicités et du bilan tiré de ces initiatives.

Des contacts réguliers avec le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand favorisent la cohérence et l'interconnaissance des projets et actions menés et nous autorisent à nous intéresser aux projets d'établissement en œuvre dans les collèges.

Parallèlement, afin de parvenir à un état des lieux et une analyse de l'offre en éducation au développement durable sur le territoire départemental, le recensement de l'ensemble des acteurs œuvrant pour le développement durable susceptibles d'intervenir auprès des collèges a permis de faire ressortir une cartographie, rendant plus lisible les ressources disponibles.

2. les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable

2.1. L'organisation du pilotage

Selon le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, le pilotage d'un projet doit permettre d'assurer la cohérence et la complémentarité dans le temps et l'espace entre les différentes politiques et les projets menés sur le territoire. Il suppose une organisation interne spécifique, avec un portage politique et technique fort et la diffusion d'une culture du développement durable au sein de toute la collectivité. L'adhésion des agents au projet est primordiale.

L'élaboration de l'Agenda 21 puis celle du Plan Climat Energie Territorial ont été conçues de manière à répondre à ces impératifs. Ces projets, par nature transversaux, sont portés par la Vice-présidente en charge du développement durable.

Pour chaque projet, un comité de pilotage et un comité technique sont constitués. Le comité de pilotage réunit les Vices-présidents impactés par le projet. Le comité technique a pour rôle de faire des propositions au comité de pilotage sur la mise en œuvre concrète du développement durable dans les projets, de rendre opérationnelles les décisions prises par le comité de pilotage, et de diffuser la démarche dans les directions et les services.

La Mission Développement Durable assure la conception, le suivi et l'évaluation de ces projets. Elle travaille en transversalité avec les directions, anime les comités technique. Elle est placée au sein du Secrétariat général, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Lorsque le besoin s'en fait sentir, et ce fut le cas pour la mise en œuvre du Plan Climat, des groupes de travail sont constitués avec les personnes ressources. Par exemple, un « groupe bâtiments » réunit à la fois la Direction des bâtiments, les Directions des routes, la Direction Education et collèges, et la Direction juridique. Cela permet d'approfondir particulièrement un sujet et de bénéficier de connaissances techniques et pratiques sur chaque thématique abordée.

2.2 La participation des acteurs et de la population

L'ensemble de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial a été marqué par le sceau de la concertation avec le territoire. Ainsi, dans une constante recherche d'échange avec les différents acteurs du territoire et la population, ont été mis en place des groupes de travail organisés autour des thématiques ciblées afin de construire ensemble un plan d'actions le plus efficace possible. Plusieurs séries de réunions de concertation ont été organisées, réunissant les principaux acteurs et citoyens présents sur le territoire.

Au final, la concertation a réuni près de 130 acteurs du territoire réunis autour de la même envie de donner au territoire un visage nouveau et durable et qui, par leur réflexion, ont fait émerger 39 propositions d'actions concrètes. Le travail de qualité fourni lors de ces réunions a donné lieu à la rédaction d'un cahier de la concertation. Ce cahier permet ainsi au Conseil général de porter à la connaissance de tous, l'ensemble de la réflexion menée par les acteurs du territoire. L'ensemble des documents (plan d'actions, bilans des émissions de gaz à effet de serre, comptes-rendu de réunions, cahier de la concertation...) sont disponibles sur le site internet du Conseil général afin que la population puisse facilement y accéder.

Mais plus généralement, la collectivité a une grande habitude de concertation avec les acteurs du territoire. Elle le fait à l'occasion de la rédaction de ses schémas (schéma gérontologique, programme départemental de l'insertion et de lutte contre les exclusions, etc.). Mais elle en tient également compte dans le cadre de ses grands projets comme le Panoramique des Dômes ou la candidature de la Chaîne des Puys au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.3. La transversalité de la démarche

L'ensemble de la politique développement durable de la collectivité est pensé en transversalité. Le comité technique du Plan Climat regroupe en effet des agents des différentes directions de la collectivité. Les différents groupes de travail sur les thématiques du volet interne (bâtiments, collèges, déplacements et transports) sont aussi construits de manière transversale.

Mais d'autres missions sont également élaborées en transversalité, c'est le cas de la segmentation stratégique, de la dématérialisation, du schéma directeur des systèmes d'information ou de l'évaluation des politiques publiques.

2.4. Un dispositif d'évaluation

Lors de l'élaboration du Plan Climat, la nécessité d'une évaluation des actions a bien été prise en compte. L'axe 5 "Gouvernance" prévoit un dispositif de suivi et évaluation. Le suivi opérationnel du plan climat sera réalisé annuellement grâce à des indicateurs. Ces indicateurs permettront de suivre l'avancement de chaque action en fonction de l'objectif cible à atteindre. L'ensemble de ces indicateurs seront synthétisés dans un tableau de bord qui permettra d'avoir une vision globale de l'avancement du plan climat. L'évaluation des objectifs fixés dans le Plan Climat sera effectuée tous les 3 ans grâce notamment au bilan des émissions de gaz à effet de serre qui seront réalisés sur les années 2014, 2017 et 2020.

Plus généralement, la collectivité développe une culture de l'évaluation de ses politiques depuis janvier 2009. Les évaluations sont réalisées par un groupe d'évaluateurs internes composé d'une dizaine de cadres volontaires des différentes directions (auxquels s'ajoutent ponctuellement des stagiaires). A ce jour, ont été évalués le Fonds de Solidarité au Logement de juillet 2009 à janvier 2010 avec un premier comité de suivi en février 2011, les aides économiques de mars 2010 à septembre 2010, les dispositifs Jeunesse en 2012. Les transports scolaires sont actuellement en cours d'évaluation.

2.5. Une dynamique d'amélioration continue

Selon le cadre de référence, une dynamique d'amélioration continue passe par un diagnostic de la situation initiale et la fixation d'objectifs clairs. C'est l'expression d'une vision prospective du territoire.

Une des premières étapes de l'élaboration Plan Climat du Conseil général du Puy-de-Dôme a été un diagnostic du territoire réalisé tant sur le volet interne « Patrimoine et Compétences » que sur le volet "Territoire". Cet état des lieux permet à la collectivité de disposer d'une vision globale des atouts et des faiblesses du territoire au regard du changement climatique. A partir de cette situation initiale, des marges de progrès sont identifiées et des orientations sont proposées. Celles-ci sont prises en compte pour l'élaboration du plan d'actions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie d'amélioration continue sera également au cœur de l'élaboration des Plans climat-énergie Territoriaux successifs de la collectivité. En effet, le travail de collecte des données pour l'élaboration de ce premier Plan Climat a aussi pour objectif de préparer les suivants. Il vise à mettre en place des outils au sein de la collectivité permettant d'obtenir plus facilement des données de plus en plus précises et d'affiner progressivement nos actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.